

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 28 Vœu relatif au souhait de la région et d'IDFM de maintenir contre tout fondement deux opérateurs de bus touristiques illégaux.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision du Conseil d'Etat du 18 juin 2018, confirmant qu'Ile de France Mobilités exerce la pleine compétence d'autorité organisatrice (AO) pour les services réguliers de transport par bus à vocation touristique ;

Considérant toutefois que l'activité des bus touristiques concerne exclusivement le territoire parisien ;

Considérant que seules deux compagnies (Open Tour et Big Bus/ Les Cars Rouges) sont inscrites au Plan Régional des transports de la Région IDF, et sont donc autorisées à exploiter légalement des lignes de transports touristiques ;

Considérant que les deux autres compagnies opérant des lignes touristiques (Foxity et CitySightSeeing) ne sont pas inscrites au Plan Régional des Transports et opèrent ainsi dans l'illégalité ;

Considérant la politique de transport mise en place par la Ville de Paris visant à réduire le nombre de véhicules polluants en circulation ;

Considérant la nécessité de poursuivre la baisse de la circulation sur le territoire parisien et notamment à proximité de l'ensemble des sites touristiques de la capitale ;

Considérant l'ambition de Paris de demeurer la première destination touristique mondiale tout en maintenant une exigence majeure dans la qualité de l'accueil ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élus du groupe socialiste et apparentés, Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche, Léa Filoche, Yves Contassot et des élu.e.s du groupe Génération.s, Laurence Goldgrab et des élus du groupe RGCI, Pascal Julien et les élus du groupe écologiste de Paris,

Émet le vœu :

Que la Maire de Paris mandate les représentants de la Ville de Paris au sein d'Ile De France Mobilités afin que, lors du prochain Conseil d'Administration, ils demandent :

- Que soient maintenues les deux lignes de bus touristiques exerçant légalement leur activité ;
- Qu'il soit procédé dans les plus brefs délais à l'arrêt de l'exploitation des deux lignes de transport touristiques non autorisées ;
- Que soit engagée une réflexion sur la délégation de compétence d'organisation des lignes de bus touristiques d'Ile de France Mobilités vers la Ville de Paris afin que celle-ci puisse avoir la maîtrise du développement de ces offres de bus touristique qui impactent son territoire.